

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Subvention
Complémentaire
Secours Catholique**

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 35

OBJET : Subvention Complémentaire Secours Catholique

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réuni le 19 septembre 2022.

Le Secours Catholique a ouvert le 4 janvier 2021 à Riom une épicerie solidaire, la Marguerite.

Cette épicerie solidaire fait l'objet d'un travail entre le Secours Catholique, la Collectivité et son CCAS quant à l'articulation avec les services de la Commune et les partenaires locaux, tant sur l'aspect financier, logistique, matérielle et organisationnelle.

Cette réflexion a ainsi donné lieu à la mise en place depuis octobre 2020 de la commission CEBULON (Coordination d'Entraide Budgétaire Urgence et Long terme) qui se réunit au CCAS 2 fois par mois. Cette commission, dont l'objet principal est d'assurer la coordination de l'aide alimentaire sur le territoire, est animée et gérée par le CCAS. Elle étudie les demandes d'aide alimentaire prescrites par les travailleurs sociaux du territoire au bénéfice des Riomois.

Depuis janvier 2021, 21 commissions ont eu lieu et 185 dossiers de demande d'accès à l'Épicerie ont été étudiées pour une période allant de 3 à 6 mois (dont 42 renouvellements). Cela concerne 135 foyers riomois pour 342 personnes bénéficiaires au total.

Parallèlement à cette commission, la Commune de Riom et le CCAS ont lancé un groupe de travail multi partenarial, actuellement en cours (et réunissant le Secours Catholique, le Secours Populaire, le Conseil Départemental, Avenir Insertion, ADEF, INSERFAC, l'ADSEA, les Centres Sociaux, la Mission Locale, etc.) pour réfléchir aux modalités d'accompagnement des publics bénéficiaires de l'épicerie et déterminer les conditions d'installation de l'épicerie solidaire dans les locaux de l'ancien Lidl.

COMMUNE DE RIOM

Afin d'aider le Secours Catholique à faire face aux dépenses de fonctionnement de l'épicerie solidaire, il est proposé d'octroyer à l'Association une aide de 3 000.00 € pour l'année 2022 (l'association ayant perçu en début d'année une subvention de 2 000,00 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à procéder au versement de la subvention au Secours Catholique.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).